

- Ordre du jour :**
- **CCCP : Cession des zones des d'activités de GUIGNICOURT, SISSONNE et SAINT-ERME**
 - **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
 - **Modification statutaire CCCP : voirie d'intérêt communautaire**
 - **Indemnités de conseil et de budget du percepteur**
 - **Convention assistance technique – SATESE**
 - **Adhésion au dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV)**
 - **Subventions associations**
 - **USEDA**
 - **Questions diverses**

Présents : P. BARTELS, L. JACQUEMARD, G. SCHMIT, C. FENAUX, F. FERRAZ, F. FOSTIER, P. EDUIN, P. BEAUMONT, N. DECHAPPE, B. WIART

Absente excusée : C. LEGRAND

Secrétaire : C. FENAUX

CCCP : CESSION DES ZONES D'ACTIVITÉS DE GUIGNICOURT, SISSONNE ET SAINT-ERME :

En ce qui concerne la cession des zone d'activités de Guignicourt, Sissonne et Saint-Erme il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver la classification en zone d'activités économique
- Valider le transfert des zones d'activités
- Adopter le transfert en pleine propriété des terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés, en acquérant les parcelles communales de Guignicourt (102 504 m²), Sissonne (47 390 m²) et Saint-Erme (4 197 m²).
- Valider le principe de droit commun de mise à disposition gratuite des accessoires des ZAE relevant du domaine public (voirie, réseaux et équipements affectés à la zone), entraînant la substitution de la Communauté de communes dans les droits et obligations en résultant et précisant que le montant total des charges transférées fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. Ce dernier montant sera prélevé sur l'attribution de compensation communale de la commune concernée.
- Proposer de confier à chaque commune concernée les prestations d'entretien via des conventions de gestion (mise à disposition partielle de services) qui prévoient les modalités d'exécution en régie par la commune.
- Décider le recours à un notaire pour la rédaction des actes de ventes des terrains,
- Approuver les modalités de paiement sous réserve des mentions qui devront légalement être précisées lors de la rédaction de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal approuve les demandes de transfert.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

La communauté de communes de Champagne Picarde nous a notifié le dernier rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 novembre 2016. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 47 communes membres. Le présent rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées des communes vers la Champagne Picarde pour le transfert des zones d'activités et pour le transfert du financement du contingent SDIS.

Les charges transférées évaluées par la CLECT seront déduites des attributions de compensations des communes concernées à compter de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

MODIFICATION STATUTAIRE CCCP : VOIRIE D'INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi Notre prévoit une exigence graduelle dans le temps en matière de compétences statutaires afin de conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée. Au 1^{er} janvier 2018, l'éligibilité à la DGF bonifiée de la Champagne Picarde sera conditionnée à la nécessité de disposer statutairement de **9 compétences parmi les 12** listées de l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales alors que la CCCP ne dispose actuellement que de 8 compétences.

La Champagne Picarde propose donc aux communes de transférer la compétence « création, gestion et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal approuve le transfert de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 et valide la modification des statuts de la Champagne Picarde pour intégrer cette compétence au titre du groupe optionnel.

INDEMNITÉS DE CONSEIL ET DE BUDGET DU PERCEPTEUR :

Suite à l'arrivée d'une nouvelle perceptrice Madame HUBERT Véronique, l'Assemblée doit délibérer sur l'attribution de son indemnité. Le Conseil Municipal décide lui accorder l'indemnité de conseil et celle de confection des documents budgétaires au taux de 100 % par an.

CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE - SATESE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif prise entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Aisne arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le coût de ce service pour la commune s'élève à 0,17 € par habitant. Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

ADHÉSION AU DISPOSITIF AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018-2025 (remplace le Fonds Départemental de Solidarité) a été adopté par le Conseil Départemental de l'Aisne.

Les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018-2025 et s'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans le règlement.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Chaque année, la commune verse une subvention à différentes associations. Pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

Golf de Menneville ⇒ 110 €, Harmonie de Guignicourt ⇒ 90 €, Anciens Combattants de Guignicourt ⇒ 90 €, ADMR de Guignicourt ⇒ 120 €, Menneville Informations et Loisirs ⇒ 2 000 €, Gym de Menneville ⇒ 700 €, le Roi Rouge cercle d'échecs de Menneville ⇒ 200 €.

USEDA :

L'entretien du réseau de l'éclairage public est actuellement réalisé par l'entreprise LECLERE. L'USEDA propose de s'occuper du réseau. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il attend une proposition financière de leur part afin de décider si la commune adhère à l'USEDA.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Affaire Monsieur Benoit MASSUEL c/ Commune de MENNEVILLE : l'assurance a pris en charge la totalité de la somme que la commune devait verser soit 16 534 €
- ↳ Terrains à bâtir : il reste 2 terrains à vendre dans le lotissement communal
- ↳ La commune souhaite acquérir une antenne râteau afin que la salle des fêtes puisse recevoir la télé – un devis va être demandé